

**ARRÊTÉ DU MAIRE
DE CHERBOURG-EN-COTENTIN**

ARRÊTÉ N° AR_2022_4219_CC

Prolongation arrêté 4133-2022

REFECTION DU PARKING DE LA SALLE NORDEZ

DU 26 NOVEMBRE 2022 AU 05 DECEMBRE 2022

PARKING SALLE NORDEZ

SUR LA COMMUNE DÉLÉGUÉE DE CHERBOURG-

OCTEVILLE

6. Libertés publiques et pouvoirs de police

6.1 Police Municipale

Le Maire de la ville de Cherbourg-en-Cotentin,
VU le Code Général des Collectivités territoriales,
et notamment les articles L 2212-1 et suivants et
les articles L 2213-1 et suivants,
VU le Code de la route, notamment les articles
R417-10 et L325-1 et suivants,
VU l'instruction interministérielle sur la
signalisation routière (livre 1 - 8^{ème} partie -
signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté
interministériel du 6 novembre 1992,
VU le règlement de voirie de l'ex Communauté
urbaine de Cherbourg du 29 mars 1989 et
notamment les articles 25, 26 et 27,
Vu l'arrêté de délégation du 12 octobre 2022,
n° AR_2022_3724_CC, relatif à la délégation de
fonction et de signature aux 15 maires adjoints,
VU la demande de l'entreprise COLAS en date du
18 Novembre 2022,
Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des
personnes pendant la durée des opérations,

**ARRÊTÉ
DU 26 NOVEMBRE 2022 AU 05 DECEMBRE 2022
DE 8H00 A 17H30**

ARTICLE 1^{er} - PARKING SALLE NORDEZ (plan joint)

Le stationnement de tous les véhicules est interdit et réservé aux véhicules appartenant ou missionnés par l'entreprise COLAS, au droit des travaux, le temps des travaux.

Le passage, la sécurité des piétons et la circulation des véhicules doivent être maintenus en permanence (3 mètres de largeur minimum pour les véhicules de secours).

ARTICLE 2 - Les véhicules en infraction au présent arrêté pourront être enlevés et mis en fourrière aux risques et frais des contrevenants.

ARTICLE 3 - La signalisation et la pré-signalisation des lieux seront mises en place par l'entreprise COLAS (19 rue Hervé Dannemont - 50700 BRIX), responsable des opérations, qui assurera par ailleurs la protection et le balisage du chantier. Le présent arrêté devra être affiché sur le lieu des opérations conformément à la réglementation en vigueur, à moins de 1,80 m du sol, 48 heures à l'avance. L'arrêté devra être affiché sur le pare-brise du ou des véhicule(s) concerné(s), de manière visible.

ARTICLE 4 - Le présent arrêté ne donnera lieu à la perception d'aucune redevance.

ARTICLE 5 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant le maire ou contentieux devant le Tribunal Administratif (3, rue Arthur LE DUC - 14000 CAEN), dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 6 - Le Directeur Général des Services, la Directrice Générale du Pôle patrimoine et cadre de vie, la Commissaire Centrale de police et le service de la police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le 18 novembre 2022,

**Pour le Maire et par délégation
Le Maire adjoint,**

Gilbert LEPOITTEVIN



Date :
17/11/2022**Objet :**
Réfection du Parking Nord de la Salle Nordez (entrée joueurs)

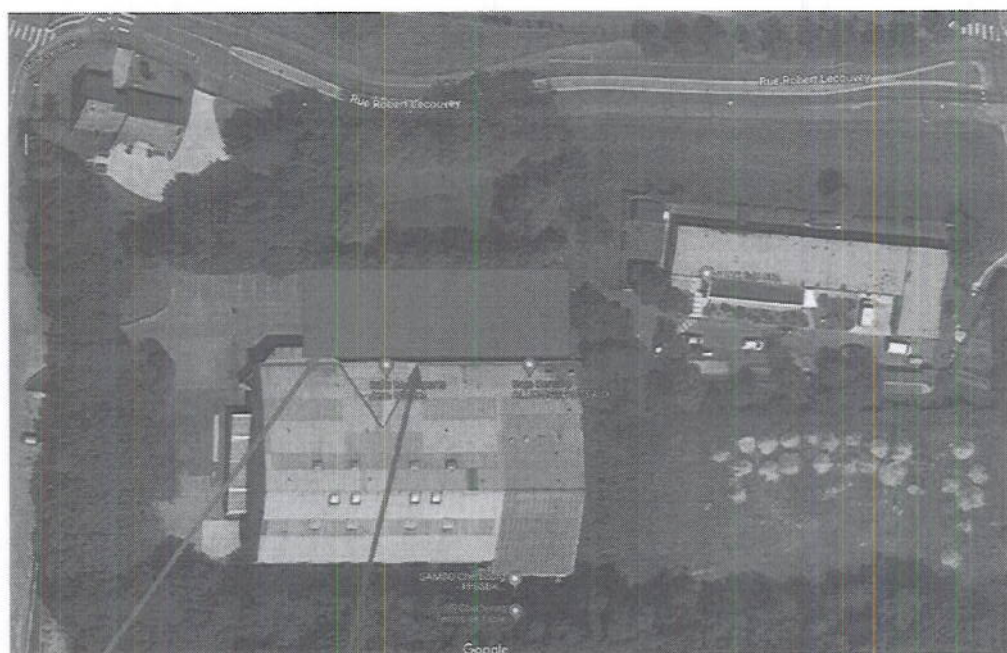
Installation de la base vie de l'entreprise dans l'emprise du chantier.

Stationnement interdit : Parking de la Salle Nordez (voir plan ci-dessous).

Mise en fourrière des véhicules gênants sur l'ensemble de la zone concernée par l'arrêt.

Accès piétons maintenus et sécurisés.

Maintien de l'accessibilité des véhicules d'urgences et services des ordures ménagères.



Zone de Travaux

Stationnement interdit